



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-Verbal n° 3 - Saison 2026-2027

Réunion du 28/09/2026

Président : Didier BREIL

Présents : Raphaël CARRUS, Georges DAGANI, Gael ANGOULA, Pierrick OZON, Franck BRANA, Pierrick OZON, Pascal STASSART.

ORDRE DU JOUR

- Approbation, après lecture du PV N°2 publié le 19 septembre 2026
- Examen de la situation des clubs au 31 août 2026

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément au paragraphe 4 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'OCCITANIE (juridique@occitanie.fff.fr), dans un délais de sept jours à compter du lendemain de leurs publications, dans les conditions de formes et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 41- Nombre d'arbitres

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux conditions de couverture définies à l'Article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieure à :

Championnat Ligue 1 : 12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs, dont 1 habilité à officier en catégorie senior.

Championnat Ligue 2 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs, dont 1 habilité à officier en catégorie senior.

Championnat Ligue 3 : 8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs, dont 1 habilité à officier en catégorie senior.

Championnat National 1 : 7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs, dont 1 habilité à officier en catégorie senior.

Championnat National 2 : 6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs, dont 1 habilité à officier en catégorie senior.

Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs, dont 1 habilité à officier en catégorie senior.

Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs, dont 1 habilité à officier en catégorie senior.

Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs, dont 1 habilité à officier en catégorie senior.

Championnat Départemental D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur, dont 1 arbitre habilité à officier en catégorie senior.

Championnat de France Féminin D1 : 3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes.

Championnat de France Féminin de D2 et D3 : 1 arbitre

Championnat de France de Futsal D1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre futsal, lequel est défini à l'article 43.

Championnat de France de Futsal D2 : 1 arbitre.

Championnat Féminin Séniors : 1 arbitre

Championnat de Football d'Entreprise R1 : 1 arbitre majeur.

Championnat de Futsal R1 : 1 arbitre majeur.

Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes (hors football d'animation) : 1 arbitre

Autres divisions inférieures à la division supérieure de district : 1 arbitre

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition.

**CLUBS N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE
AU 31 AOUT 2026**

DISTRICT DE L'ARIEGE (6501)

Aucun club de ligue concerné

DISTRICT DE L'AVEYRON (6502)

ONET LE CHÂTEAU (525743) Manque 1 arbitre

S.O.MILLAVOIS (503091) Manque 1 arbitre

A.S.OLEMPES (520605) Manque 2 arbitres

F.C. MONASTERIEN (524089) Manque 1 arbitre

FOOT VALLON (551547) Manque 1 arbitre

DISTRICT DU GERS (6504)

U.S. AIGNANAISE (515764) Manque 1 arbitre

CŒUR DE GASCOGNE (564954) Manque 1 arbitre

A.S. FLEURANCE (548989) Manque 1 arbitre

S.C.P.A.S. SAINTE CHRISTIE (553760) Manque 1 arbitre majeur

DISTRICT des HAUTES PYRENEES (6505)

F.C. LOURDAIS (520191) Manque 2 arbitres

QUAND MEME ORLEIX (506074) Manque 1 arbitre

DISTRICT DU LOT(6506)

VAL ROC (542831) Manque 1 arbitre

DISTRICT DU TARN (6507)

U.S. ST SULPICE (514258) Manque 1 arbitre

DISTRICT DU TARN ET GARONNE (6508)

Aucun club de ligue concerné

DISTRICT DE LA HAUTE GARONNE (6509)

ENT BOULOGNE-PEGUILHAN (544215) Manque 1 arbitre

J.S.CARBONNAISE (545649) Manque 1 arbitre majeur

U.S. de CAZERES (500348) Manque 1 arbitre

ESPOIR CLUB DE LA VALLEE (581831) Manque 1 arbitre

ISLE EN DODON (500900) Manque 1 arbitre

U.S. PIBRACAISE (517036) Manque 3 arbitres dont 2 majeurs

U.S. PLAISANCE DU TOUCH (518612) Manque 1 arbitre majeur
RODEO F.C.(547175) Manque 4 arbitres dont 2 majeurs
TOULOUSE F.C. (524391) Manque 2 arbitres
TOULOUSE FUTSAL CLUB (851139) Manque 1 arbitre
TOULOUSE METROPOLE F.C. (581893) Manque 1 arbitre

DISTRICT DE L'AUDE (6511)

ENT NAUROUZE LABASTIDIENNE (506197) Manque 1 arbitre
F.C. CORBIERES MEDITERANNEE (580919) Manque 1 arbitre
NARBONNE FUTSAL SPORTING (890450) Manque 1 arbitre
CARCASSONNE FUTSAL AGGLO (880775) Manque 1 arbitre

DISTRICT DU GARD-LOZERE (6512)

NIMES OLYMPIQUE (503313) Manque 1 arbitre
F.C. BAGNOLS PONT (548837) Manque 1 arbitre
E.S. BARJACOISE (521148) Manque 1 arbitre
R.C. GENERAC (503246) Manque 1 arbitre

DISTRICT DE L'HERAULT (6513)

A.S. ATLAS PAILLADE (548263) Manque 2 arbitres

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES (6514)

F.C. CLAIRA/ST LAURENT (531488) Manque 1 arbitre

NOTA

Tous ces clubs ont jusqu'au 28 février 2027 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.
Il leur est recommandé de présenter des candidats aux sessions de formation organisées avant cette date.

Ces candidats doivent être admis à l'examen et doivent effectuer leur quota de matchs au cours de la saison pour pouvoir représenter leur club formateur.

S'ils ne présentent pas de candidat(s), les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction, à compter du 28 février 2027 et soumis aux sanctions financières pour la saison 2026/2027 et sportives pour la saison 2027/2028 conformément aux Règlements en vigueur.

Le Secrétaire de séance
Raphaël CARRUS



Le Président de la CRSA
Didier BREIL

